

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 10 JUIN 2021

Salle de la Boussole
2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC

L'an deux mille vingt et un, le dix juin, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 2 rue du Docteur Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du trois juin deux mille vingt et un.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Virginie BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Irène GEOFFROY, Mme Claire HUGUES, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Isabelle CALARD, M. Gaëtan LEAUTE, M. Jacques RIPOCHE.

Pouvoirs : M. Jacques RIPOCHE à M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - en service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21

Décision 2021-281

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe REOM : 5 414.79 € suite à des poursuites infructueuses

Décision 2021-282

Attribution de subventions (inférieures à 5 000 €)

« Petite enfance – Enfance – Jeunesse »

- Association LIMEMO (partenaire CEJ) : 1 444 €
- Consultation familiale Pays de Retz : 3 500 €

« Cycle de l'eau »

- Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer 3 000 €

Décision 2021-283

Mise à disposition des infrastructures informatiques communautaires pour le service des systèmes d'information de la Mairie de Pornic

Dans le cadre de la mutualisation de moyens, l'agglomération met à disposition de la Ville de Pornic sa Direction des Systèmes d'Information depuis le 1^{er} janvier 2021. L'audit réalisé auprès de la Ville et de Pornic agglo Pays de Retz a fait apparaître des opportunités de partage des moyens techniques.

Signature d'une convention de mise à disposition des infrastructure serveurs et sécurité de Pornic Agglo Pays de Retz au profit de la Ville de Pornic.

Cette mise à disposition devrait intervenir au 1^{er} juillet 2021 ou au plus tard à la date de notification de la convention. La contribution financière de la ville de Pornic s'élèverait à 14 743,51 € pour l'année 2021 établie sur la base d'un forfait par poste de travail.

Durée : 6 mois renouvelables une fois par tacite reconduction.

Décision 2021-284

Avenant au contrat de délégation de service public d'assainissement attribué à SUEZ sur la commune de Chaumes-en-Retz, secteur d'Arthon-en-Retz, suite à la création d'une station à biodisques et d'un réseau au lieu-dit « La Sicaudais »

Pornic agglo Pays de Retz a modernisé l'assainissement collectif du lieu-dit « La Sicaudais » en remplaçant une installation de filtration, dénommée « La Malpointe » et dédiée à un lotissement, par un nouveau réseau de collecte des eaux usées d'environ 4,5 km, doté de 4 postes de relèvement, qui achemine les effluents vers une station à biodisques dimensionnée pour traiter la pollution de 500 Equivalents-Habitants.

La station de filtration « La Malpointe » est retirée du périmètre de la concession.

Les postes de relèvement et la nouvelle station d'épuration sont intégrés dans le périmètre de la concession.

Le contrat de concession est modifié dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique.

Compte tenu des charges d'exploitation supplémentaires et en tenant compte des recettes apportées par les usagers, le tarif de base du délégataire devient :

- Part fixe annuelle de la rémunération 26,47 € HT / an
- Part proportionnelle 0,751 € HT / m³

Cet avenant entraîne une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5% (soit 6,41 %), il a été soumis pour avis à la commission de DSP qui a donné un avis favorable le 3 mai 2021.

- Montant recettes Contrat DSP 2011-2020 avant avenant : 891 828 €HT
- Montant recettes Contrat DSP 2011-2022 après avenant : 949 033 €HT

L'avenant n°5, nécessaire à la formalisation de ces modifications, prend effet au 1er janvier 2021.

Cette augmentation de la rémunération du délégataire n'aura pas d'incidence sur le prix de l'assainissement payé par l'utilisateur.

Décision 2021-285

Démoustication de confort : convention de prestation de service avec Polleniz 2021 -2023

Suite à la dissolution de l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) Atlantique au 31 décembre 2019 et à la décision du département de Loire-Atlantique de ne pas reprendre les actions qu'elle menait, les élus du bureau communautaire ont souhaité poursuivre les opérations de démoustication de confort en les confiant à Polleniz, acteur régional de lutte contre les nuisibles.

Le 26 mars 2021, le Préfet de Loire-Atlantique a pris un arrêté portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques ainsi que des mesures de traitement dans le département de Loire-Atlantique pour les années 2021, 2022 et 2023.

Polleniz a remis, pour cette période 2021-2023, une proposition méthodologique et financière qui décrit l'organisation proposée.

Cette prestation porte sur un montant annuel maximal de 59 970 € (pour rappel, en 2019, la charge globale avait été estimée à 54 000 € par les services de l'agglo).

Parallèlement, le Conseil Départemental de Loire Atlantique a confirmé sa participation à hauteur de 50 % sur le montant de cette dépense annuelle dans le cadre d'une convention 2020-2024.

Décision 2021-286

Rapport développement Durable Pornic agglo Pays de Retz

La rédaction d'un rapport sur la situation en matière de Développement Durable est obligatoire pour tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Celui-ci présente les actions de l'agglomération au travers des cinq finalités du Développement Durable à savoir :

- La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- La préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources
- L'amélioration de la qualité de vie et l'épanouissement de tous les habitants
- La solidarité entre les territoires et les générations
- La fondation de dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'implication et la mobilisation des élus, des services et du territoire de l'agglomération viennent compléter ce rapport Développement Durable sur un sixième axe.

La présentation de ce rapport doit intervenir avant le vote du Débat d'Orientation Budgétaire, permettant à l'organe délibérant de mettre au centre des débats les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable. La crise sanitaire de 2020 n'a pas permis de mettre en application cette temporalité, et suite à la première présentation de ce rapport au Bureau communautaire du 18 février, la décision a été prise de regrouper les données 2020 avec le rapport 2019.

Ce rapport sera en accès libre sur le siège et l'antenne de Pornic Agglo Pays de Retz (consultation sur place) ainsi que du le site internet de l'agglomération www.pornicagglo.fr

Décision 2021-287

Attribution marché 2021-304 Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz (44)

Les deux marchés actuels de collecte des déchets ménagers se terminent au 31 décembre 2021 et 2 janvier 2022, aussi, une consultation a été relancée pour retenir un nouveau prestataire à compter du 3 janvier 2022 sur l'ensemble du territoire. Ce marché est décomposé en 2 tranches :

- Tranche ferme :
 - Collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles, sur l'ensemble du territoire, avec des fréquences variables selon le secteur concerné (toutes les semaines ou toutes les 2 semaines pour les ménages) ;
 - Collecte des ordures ménagères des gros producteurs identifiés, avec des fréquences supérieures à celles des ménages (variables selon la saison, mais allant de 2 fois à 7 fois par semaine) ;
 - Collecte en porte-à-porte des emballages, sur l'ensemble du territoire, avec des fréquences variables selon la saison et le secteur concerné (toutes les semaines ou toutes les 2 semaines pour les ménages) ;
 - Collecte des emballages des gros producteurs identifiés, avec des fréquences supérieures à celles des ménages (variables selon la saison, mais allant de 1 fois à 2 fois par semaine) ;
 - Collecte par campagne annuelle, après inscription préalable des usagers, des encombrants au porte-à-porte sur l'ensemble du territoire ;
 - Collecte hebdomadaire des cartons des professionnels sur l'ensemble du territoire ;
 - Collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages, des papiers et du verre en colonne sur les points d'apport volontaire, sur l'ensemble du territoire ;
 - La collecte des corbeilles de propreté (ordures ménagères résiduelles, emballages et verre, selon les points concernés) sur l'ensemble du territoire ;
- Tranche optionnelle 1 : La collecte de biodéchets en bacs pour certains gros producteurs de biodéchets.

Le marché sera conclu pour une durée initiale comprise entre le 3 janvier 2022 ou la date inscrite dans l'ordre de service jusqu'au 31 décembre 2027, renouvelable une fois pour une année supplémentaire. Le marché se terminera ainsi de manière prévisionnelle le 31 décembre 2027 ou le 31 décembre 2028 en fonction de l'application ou non de la reconduction.

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, a désigné comme attributaire la société PAPREC-COVED avec son offre variante 2 pour le montant de 18 661 094,47 € HT soit 20 527 203,92 € TTC (sur la base du détail quantitatif estimatif sur toute la durée du marché – montant non contractuel).

Décision 2021-288

Lancement du Projet Culturel de Territoire

Le dispositif de démarche partenariale proposé par le Département de la Loire Atlantique prévoit une première étape de préfiguration permettant un diagnostic complet des actions culturelles menées sur le territoire par les différents acteurs (Communes, associations et agglomération) en vue de l'élaboration d'un Projet Culturel de Territoire. Dans un second temps, il s'agit de définir les axes d'intervention prioritaires, mettre en œuvre les actions retenues et procéder à leurs évaluations.

Au vu de l'intérêt pour notre territoire de ce dispositif, engagement de l'agglomération dans ce dispositif en vue de la préparation de la convention de préfiguration. L'assemblée sera amenée à délibérer ultérieurement pour valider la convention.

Décision 2021-289

Adhésion au Réseau francophone Villes Amies des Aînés

Engagement de l'agglomération dans la démarche Villes Amies des Aînés, en adhérant au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes :

- la lutte contre l'âgisme,
- le sentiment d'appartenance au territoire des habitants
- la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Montant de la cotisation : 900 euros/an (Barème des cotisations pour des communes ou territoires de 50 001 à 100 000 habitants).

Elu référent : M. Pierre MARTIN

Décision 2021-290

Convention de mise à disposition du service pôle eau au profit de la ville de Pornic

Poursuite de la mise à disposition du personnel communautaire du service « eau » auprès de la ville de Pornic, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, et notamment pour la gestion des activités suivantes :

Pour la thématique eau de baignade :

- les audits de certification, la supervision de l'auto surveillance mise en place du 1er juin au 30 septembre avec appui du prestataire de la Ville, préparation et suivi des marchés, gestion des crises.

Pour la thématique Pavillon bleu :

- constitution du dossier de candidature annuelle

Cette mise à disposition sera calculée au temps réel passé par les agents du service eau estimée à 10% d'un temps plein annuel.

Décision 2021-291

Convention de mise à disposition d'un agent communal sur la plateforme du Lycée de Pornic

Renouvellement de la mise à disposition d'un adjoint technique de la ville de Pornic auprès de la communauté d'agglomération, pour l'année scolaire du 1^{er} septembre 2021 au 07 juillet 2022, en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- Superviser au quotidien l'arrivée et le départ des cars scolaires sur la plateforme du lycée du Pays de Retz à Pornic
- Informer et orienter les élèves
- Prévenir des retards ou incidents susceptibles de modifier les horaires
- Prévenir des incivilités ou incidents dont il est témoin sur la plateforme

Décision 2021-292

Convention mise à disposition du service « Système d'information communautaire »

Poursuite de la mise à disposition du personnel du service « Système d'information » auprès de la ville de Pornic afin de finaliser la réflexion sur une éventuelle mutualisation.

En effet, Pornic Agglo Pays de Retz dispose de toutes les compétences nécessaires pour accompagner la ville de Pornic et notamment depuis le 1^{er} janvier 2021 avec le recrutement d'un ingénieur informatique, responsable du service.

Il est proposé de mettre à disposition de la ville de Pornic le personnel compétent pour assurer cette mission à hauteur de 40% d'un équivalent temps plein pour 6 mois.

Décision 2021-293

Transformation des postes existants – Modification des supports d'emplois

⇒ **Avancements de grade et promotions internes**

Ces avancements de grade et promotions internes seront effectifs **sous réserve de leur validation par le CDG et de répondre aux critères définis dans les LDG de la collectivité :**

Transformation au 1^{er} juillet 2021 avancements de grade :

- 2 postes d'Adjoint administratif en Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe en Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe en Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint technique en Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe en Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe
- 4 postes d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe en Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'auxiliaire puériculture principal de 2^{ème} classe en Auxiliaire puériculture principal de 1^{ère} classe

Transformation au 1^{er} juillet 2021 promotion interne :

- 3 postes d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe en Agent de maitrise
- 1 poste d'Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe en Attaché territorial
- 6 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en rédacteur territorial
- 1 poste technicien principal 1^{ère} classe en ingénieur

⇒ **Nomination après concours ou examens professionnels**

Transformation au 1^{er} juillet 2021

- 1 poste d'Adjoint technique territorial en Agent de Maitrise
- 1 poste d'Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe en Animateur territorial

Décision 2021-294

Modification de la quotité de travail de postes existants

L'activité du service CLIC est en forte augmentation. Afin de limiter le nombre d'heures supplémentaires effectuées par les agents à temps non complet, il a été acté dans le cadre de l'élaboration du ROB 2021 et inscrits au budget 2021 la transformation des 3 postes à temps non complet à 28h en 3 postes à temps complet 35h.

<p>Envoi en Sous-Préfecture : 11 juin 2021 Affichage : 11 juin 2021</p>
